

Assureur	Elite Insurance Company Limited
Siège social	Newton Chambers, Newton Business Park, Isaac Newton Way, Grantham, Lincolnshire, NG31 9RT England
Produit	Responsabilité Civile Professionnelle (Hors décennale) Entreprise du Bâtiment

GARANTIES ET FRANCHISES PROPOSEES

Nature des garanties	Montants Garantis par sinistre et par année d'assurance	Franchise par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus Limite globale de garantie	5 000 000,00 €	1 800.00 € SAUF pour activités étanchéité, fondations spéciales, photovoltaïque intégré à la toiture : 5 000.00 €
Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par : • Fautes inexcusables • Accidents du travail • Maladies professionnelles	1 600 000.00 € 250 000.00 € 250 000.00 € 250 000.00 €	
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant, dont : • Dommages subis par les préposés • Vols, abus de confiance • Escroqueries, détournement par préposés • Négligences facilitant un vol	1 600 000.00 € 10 000.00 € 10 000.00 € 10 000.00 € 10 000.00 €	
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	160 000.00 €	
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	300 000.00 €	
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés ou prêtés	50 000.00 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	200 000.00 € 200 000.00 €	
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DES TRAVAUX, SERVICES, PRODUITS		
Tous dommages confondus, dont • Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (*dont 50000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation Thermique 2012 - Applicable en France Métropolitaine) • Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	500 000.00 € 200 000.00 € 200 000.00 €	1 800.00 € SAUF pour activités étanchéité, fondations spéciales, photovoltaïque intégré à la toiture : 5 000.00 €

MODALITE DE REGLEMENT DE LA FRANCHISE

En cas de survenance d'un sinistre couvert, le montant dû par l'Assuré à l'Assureur au titre de la franchise sera prélevé par le Mandataire sur le compte bancaire de l'Assuré. A cet effet, l'Assuré remettra au Mandataire, à la date de signature du contrat, une demande de prélèvement et une autorisation de prélèvement dûment remplies, datées et signées. Au plus tard quatorze (14) jours avant la date effective dudit prélèvement, le Mandataire informera l'Assuré par courrier simple du montant de la franchise qui sera prélevé sur son compte bancaire en application des stipulations du contrat.